



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSES SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

NUMÉRO 2019-366

AVIS DE MOTION : 6 MAI 2019
ADOPTION : 3 JUIN 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 JUIN 2019

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 292 3444.

Modifications apportées				
N° de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plan	Annexe
2021-395	27 septembre 2021	x		x

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-366
CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSES SUR L'ENSEMBLE DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE
BOLTON-EST**

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la sécurité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), lors de la séance du lundi 6 mai 2019, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement 2019-366 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du réseau routier municipal de Bolton-Est.

ARTICLE 3 LIMITES DE VITESSES

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Excédant 30 km/h sur les voies suivantes :

- Chemin Andrew-Galvin
- Montée de Baker Pond (Zone éco-sensible près de l'étang Baker)
- Chemin Cameron
- Impasse Jean-Guertin
- Impasse Saint-Pierre
- Impasse Willey
- Chemin du Lac-Nick (Secteur de la plage)
- Chemins ayant leur accès via le chemin du Lac-Nick (voir l'annexe A)
- Rue Pynn
- Rue Terrio

Codification administrative du règlement concernant les limites de vitesses sur l'ensemble du réseau routier municipal de Bolton-Est 2019-366

- Chemin du Lac-Nick (Section asphaltée)

Excédant 40 km/h sur les voies suivantes :

- 11^e Rang
- Montée de Baker Pond
- Chemin Baker Talc
- Chemin East River
- Côte Edgehill
- Chemin du Lac-Nick (excluant le secteur de la plage et la section asphaltée)
- Chemin de la Mine
- Chemin de Sugar Loaf Pond
- Chemin Westover

Excédant 50 km/h sur les voies suivantes :

- Chemin Bellevue
- Chemin de Bolton Centre
- Chemin Mountain

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Bolton-Est.

ARTICLE 5 INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Joan Westland Eby

Mairesse

Mélisa Camiré

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mai 2019

Présentation du règlement : 6 mai 2019

Adoption : 3 juin 2019

Entrée en vigueur : 5 juin 2019

Annexe A

Liste des chemins ayant leur accès via le chemin du Lac-Nick où la vitesse maximale est de 30km/h

- Rue Bayview
- Impasse Beaver
- Rue Birch
- Rue Castel
- Impasse Cedar
- Rue Cedar
- Rue des Chouettes
- Rue des Colibris
- Rue Crane
- Croissant Elm
- Rue des Faucons
- Rue Garib
- Rue des Girolles
- Rue des Hiboux
- Rue Hilltop
- Rue Horse Shoe
- Impasse des Huards
- Impasse Jolicoeur
- Rue du Lac-Deer
- Rue du Lac-Gilbert
- Croissant du Lac-Nick
- Rue du Lac-Spring
- Rue Lakeview
- Rue des Malards
- Rue Marie-Claire
- Croissant Mountain Sight
- Rue Mountain Sight
- Rue Nord
- Rue Oak
- Rue des Outardes
- Rue des Perdrix
- Rue Picotte
- Rue des Pics-Bois
- Rue Pine
- Chemin Public
- Impasse des Saules
- Rue Sunset
- Rue des Vulcains